

ARRÊTÉ portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais

N° D-2024-904

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3221-1 et L.3221-3,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de la Nièvre est représenté au sein du sein du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Est désigné pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais (SMADT) :

- Monsieur Alain HERTELOUP

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et/ou notifié à la personne concernée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication et/ou de notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 17/12/2024

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental